



VILLE D'EU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE LA VILLE D'EU

(SEINE-MARITIME)

**2015**

## **CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 28 MAI COMPTE RENDU N° 4**

### **1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Sidonie MACRE, désignée comme secrétaire de séance, procède à l'appel.

**Présents** : M. DERRIEN, Maire, M. DENEUFVE, Mme PETIT, Mme RICHE, M. RICHARD, Mme BOUQUET, M. ACCARD, Mme DESJONQUERES, Adjoints, Mme CAUCHY, M. PRIN, M. DESBIENDRAS, Mme DENEUFVE, M. HAVARD, M. ECREPONT, Mme SAUMONT, Mme VANDENBERGHE, Mme MACRE, Mme GAOUYER, Mme DUNEUFGERMAIN, Mme BRIFFARD, Mme F. DUCHAUSSOY, M. DUCHAUSSOY, Conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Mme SAUTEUR par Mme RICHE, M. MAXENCE par M. DERRIEN, M. LARZET par M. RICHARD, M. LABOULAIS par Mme BRIFFARD, M. BARBIER par Mme DUNEUFGERMAIN, M. DUJEANCOURT par Mme GAOUYER.

**Absente excusée** : Mme THOMAS.

### **2) COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 13 FEVRIER, 20 FEVRIER ET 13 AVRIL 2015- APPROBATION**

Les procès-verbaux des réunions des Conseils Municipaux des 13 février, 20 février et 13 avril 2015 sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

M. le MAIRE : « Vous noterez des trous dans les comptes-rendus. Il a été impossible de retranscrire certains passages complètement inaudibles. Merci de bien diriger les micros (surtout Mme F. DUCHAUSSOY, Mme BRIFFARD, M. LABOULAIS). 3 comptes-rendus en même temps : l'agent en charge de ce travail a dû remplacer la secrétaire du Maire plusieurs après-midis par semaine durant quelques semaines. La secrétaire du Maire s'est occupée de la billetterie et de l'accueil du Théâtre en attendant un recrutement. Aujourd'hui tout est rentré dans l'ordre.

Y a-t-il des questions ou des remarques sur ces comptes-rendus ? »

M. DUCHAUSSOY : « Sur le compte rendu n° 2 à la page 5, il s'agit de « chambre de la Garde Républicaine » et non « chant de la Garde Républicaine. » Sur le compte rendu n° 3 concernant le compte de la présentation des chiffres notamment pour les subventions aux associations est illisible. Je pense que, pour les personnes qui n'ont pas lu la notice du Conseil Municipal, c'est relativement indigeste. Il aurait peut-être été intéressant de les reproduire sous la forme de tableau d'autant qu'il y a eu la demande de Madame GAOUYER pour les 3 chiffres annoncés à savoir ce qui était annoncé en 2014, ce qui était accordé en 2015 et ce qui était demandé en 2015. A la page 16, il est noté lors de mon intervention que l'Office de Tourisme était bénéficiaire d'une subvention de 90 000 € l'année dernière, c'est bien 190 000 €, je pense avoir bien dit ça et non 90 000 €. »

M. le MAIRE : « Oui, le chiffre est bien 190 000 €. »

M. DUCHAUSSOY : « A la page 20, il y a des problèmes de ponctuation au niveau des points et des points d'interrogation aux lignes 16, 19, 20, 23. A la page 41, « M. le MAIRE : « C'est faux ! » ; et avant mon intervention, j'ai répondu « Je continue, vous parlerez après. »

M. le MAIRE : « Nous allons rajouter cette phrase. »

Mme BRIFFARD : « Concernant le compte rendu du 13 février 2015, à la page 20, dans mon intervention il y a une faute d'accord « mais les modifications demandées par la Sous-préfecture ne « portent » et non pas « ne porte » bien... » ; Sur celui du 20 février 2015, à la page 19 lors de mon intervention à votre intention Monsieur le Maire « Il faut bien reconnaître que pour « vous » certaines associations... »

M. le MAIRE : « Très bien d'accord, y a-t-il d'autres remarques ? »

Mme GAOUYER : « Je voudrais faire une rectification sur le compte rendu du 20 février 2015 à la page 12 lors de l'intervention de Monsieur LABOULAIS « ...la situation de travail de Monsieur LENGLET de s'appuyer sur les services de l'Etat « ainsi est » né un Projet éducatif » ; je tiens à vous dire que sur le 1<sup>er</sup> compte rendu je m'abstiendrai parce que j'étais absente et qu'il y a un point qui me choque sur lequel je ne reviendrai pas. Sur celui-ci je m'abstiendrai car j'étais absente mais je vous dirai après qu'on ait voté les comptes, pourquoi je me suis abstenue. Il y a un problème de fond qui me dérange. Maintenant on passe au dernier, à la page 18, je pense que la phrase qui se trouve tout en haut n'est pas ce que vous avez dit Monsieur le Maire, sinon ça ne correspond pas au vote qu'on a fait après. Monsieur le Maire : « Oui, il y aura 3 votes : vote du budget ville, vote des subventions et ensuite, le vote des investissements » ; je pense que ce n'est absolument pas ça. Moi je pense que c'est « Vote des subventions ensuite vote du budget », vous êtes d'accord pour cette rectification ? Il n'existe pas de vote des investissements. »

M. le MAIRE : « Tout à fait. »

Mme GAOUYER : « Ensuite, à la page 19, Monsieur HAVARD vient de m'invectiver en me disant « nous ne dépenserons pas ce que vous avez dépensé sur 6 ans. Vous vous souvenez Monsieur HAVARD ce moment là ? »

M. HAVARD : « Oui tout-à-fait. »

Mme GAOUYER : « Donc, nous sommes sur cette phrase que j'ai dite. « J'ai parlé « du » FISAC et non pas « au » FISAC, et la phrase se termine « vous retirez ce que vous venez de dire ou vous n'en n'avez pas dit assez » mais je n'ai jamais dit « car sur ce que vous dites là... » On en fait une phrase française si vous en êtes d'accord ? J'ai rajouté une petite phrase après qui ne figure pas du tout qui est « de toute façon Monsieur vous n'avez pas réclamé la parole. »

A la page 26, lors de mon intervention « Personnellement, je ne sais pas ce que vous comptez bien faire sur le trottoir. Je ne sais « pas », ça fait combien de Conseils Municipaux... » ; A la page 42, dans mon intervention « Il y a suffisamment longtemps... » et non pas « Il y a « eu » suffisamment longtemps... »

M. le MAIRE : « Juste une précision concernant votre remarque relative à Monsieur HAVARD, c'est vrai que, dans le règlement intérieur, l'usage veut que lors d'un Conseil Municipal, chacun peut s'exprimer bien entendu en demandant la parole. Je dis cela pour tout le monde, il faut y penser mais chacun peut s'exprimer bien entendu. »

M. HAVARD : « Je tiens à rappeler quand même que je ne suis pas le seul à vous couper la parole. »

M. le MAIRE : « Bien sûr. Y a-t-il d'autres remarques ? »

Mme F. DUCHAUSSOY : « Sur le compte rendu n° 3, à la page 20, « ...vous aviez fait une économie de cette réforme en appliquant juste « la loi » ; ensuite, la phrase « Si vous continuez à « augmenter » vos dépenses... ; et la dernière ligne « Je vous ai donné quelques pistes pour « réduire » vos dépenses... ; à la page 21, « ...ne serait-ce que 500 € par mois et par « élu ».

M. le MAIRE : « Très bien, merci. Nous passons à présent à l'approbation des 3 comptes rendus.

Concernant le compte rendu n° 1 du 13 février 2015, qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 1 abstention. Vote approuvé à la majorité. »

Mme GAOUYER : « Je m'abstiens pour ce vote mais pas pour la procuration que j'ai. »

M. le MAIRE : « D'accord.

Concernant le compte rendu n° 2 du 20 février 2015, qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 1 abstention. Vote approuvé à la majorité.

Concernant le compte rendu n° 3 du 13 avril 2015, qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité. »

Mme GAOUYER : « Je voudrais expliquer la raison de mes abstentions, c'est qu'il y a eu un point à l'ordre du jour qui concerne le drapeau. Le drapeau avait bloqué une partie de la subvention en 2014, on ne revient pas sur 2013, on ne revient pas sur les motifs qui font que ça vous est présenté pour 2015. Je comprends que vous fassiez revoter mais en revanche, Monsieur le Maire, vous aviez une procuration. De qui ? »

M. le MAIRE : « Je ne me souviens pas. »

Mme GAOUYER : « De Monsieur MAXENCE, donc vous avez voté pour lui, oui. Il est Président de l'association donc ceci en fait un point que je récusé. Ceci est grave. Monsieur MAXENCE est juge et partie. »

M. le MAIRE : « Pour une association d'Anciens Combattants. »

Mme GAOUYER : « Non. »

M. DUCHAUSSOY : « Monsieur MAXENCE n'est pas Président. »

M. RICHARD : « Non il n'est pas Président. »

Mme GAOUYER : « Il fait quoi alors ? »

M. le MAIRE : « Il est trésorier. »

Mme GAOUYER : « Et bien trésorier c'est la même chose. »

M. RICHARD : « Ah non. »

Mme GAOUYER : « Ah si. Dans les associations, les trésoriers et les Présidents... »

M. DUCHAUSSOY : « Je suis d'accord mais il n'est pas Président, il est trésorier. »

Mme GAOUYER : « Bon alors je rectifie en disant trésorier parce qu'il fait fonction de, en même temps. Moi, je vous propose de le repasser au Conseil Municipal, la prochaine fois mais pas avec ce genre d'erreur. »

M. le MAIRE : « Je ne vais pas vous redire ce que j'ai dit une fois. On le note Madame. »

Mme GAOUYER : « Il n'y a pas lieu de passer 4 minutes mais sur le fait oui. Et on voit bien, dans le document sur le budget, que Monsieur MAXENCE ne vote pas sur ces subventions liées à cette association. »

M. le MAIRE : « Très bien. D'accord. »

### **3) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Point n° 2015/094/DEL/7.5

Il est demandé au Conseil Municipal :

. de donner son accord pour l'attribution des subventions suivantes :

. HAND-BALL CLUB de EU : 955 € (Inscription + transport pour tournoi de handball organisé les 12+13+14.06.2015 à HAAN dans le cadre du jumelage même si pour le moment il y a doute sur le maintien de cette date et de cette cérémonie).

. BOUCHER Chloé : 100 € (championnat de France de karaté le 25 avril 2015 à Toulouse).

M. le MAIRE : « Y a-t-il des questions ou des remarques ? »

Mme GAOUYER : « Sur la situation de Madame BOUCHER Chloé, je souhaite savoir quel âge elle a ? »

M. le MAIRE : « Elle est jeune mais c'est tout ce que je sais. »

Mme GAOUYER : « Si elle est mineure, c'est impossible de faire comme ça, sinon elle n'a pas le droit de toucher son argent. Il est bloqué donc il faut que ce soit versé au Club de karaté en question qui lui donnera son indemnité pour ses frais de déplacement. »

M. le MAIRE : « Nous regarderons et nous respecterons ce que vous avez dit, on pense que c'est au club. »

Mme GAOUYER : « De toute façon il vaut mieux le verser au club. »

M. le MAIRE : « Bien sûr. »

Mme GAOUYER : « C'est une section. »

M. le MAIRE : « C'est peut-être le fait que je me sois mal exprimé. »

Mme GAOUYER : « Ce n'est pas la peine que l'argent soit bloqué s'il peut être utilisé. »

M. HAVARD : « Je souhaite m'adresser à l'Adjoint aux sports pour savoir ce qu'il en a été du résultat du 25 avril ? »

M. RICHARD : « Je n'ai pas eu la réponse. »

Mme GAOUYER : « La presse en sait peut-être davantage. »

M. le MAIRE : « Oui certainement. »

M. RICHARD : « La presse en sait sûrement plus, oui. »

M. le MAIRE : « La presse n'est pas au courant. Nous n'avons pas la réponse. Peut-on quand même voter suivant le principe de ce que vous avez dit c'est-à-dire que, de toute façon, on versera au club ? »

Mme GAOUYER : « A la section. »

M. le MAIRE : « A la section oui. Donc, qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité. »

#### **4)DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES - BUDGETS PRINCIPAL** **POINTS N° 2015/095/DEL/7.1 ET THEATRE N° 2015/096/DEL/7.1**

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser les décisions budgétaires modificatives sur le budget principal et le budget Théâtre suivant les tableaux joints en annexe n° 1.

M. le MAIRE : « Sur la section de fonctionnement, on voit une reprise sur les subventions diverses des associations pour un montant de 1 382 € qui sont affectés à la section, à la subvention Handball club de Eu pour 995 €, à la subvention ACVG 327 €, il est écrit « subvention BOUCHER Chloé », on va le remplacer par « subvention à la section karaté du club » pour un montant de 100 €.

Dans la section de fonctionnement, contrat de prestations de services, nous avons une dépense d'un montant de 500 € avec une recette de la Région. C'est pour augmenter la subvention, de mémoire, nous avons dans un tableau précédent 30 000 € et en fait, il s'agit de 30 500 €. »

Mme BRIFFARD : « A quoi correspond la prestation de services ? Vous avez eu 30 500 € de la Région au lieu de 30 000 € c'est bien cela ? »

Mme PAULINO CURADO : « C'est la convention. »

Mme BRIFFARD : « A-t-on du nouveau par rapport à la convention du Théâtre ? »

Mme PETIT : « Nous sommes allés à la DRAC avec Madame HURE présenter la convention. Il y a un ou deux petits détails à changer et elle sera passée mais les fonds nous ont été promis pour l'année qui vient. Donc il n'y a pas de problème. »

Mme BRIFFARD : « On connaît à peu près le montant ? »

M. le MAIRE : « C'est la même chose que l'année dernière. »

Mme BRIFFARD : « D'accord, merci. Et donc on sait que là on est plus sur le baroque ? »

Mme PETIT : « Non, on n'est plus sur le baroque bien qu'il y ait encore quelques programmes baroques. Nous sommes certainement sur le thème de Théâtre et voix qui est un thème suffisamment large pour recouvrir le Théâtre, les chansons, l'humour permettant une assez grande diversité théâtrale. »

M. le MAIRE : « Nous passons à présent à la section d'investissement avec une décision modificative concernant les travaux d'éclairage public moins 15 000 €, du matériel/mobilier de mairie pour plus 15 000 €.

Je laisse à présent la parole à Monsieur DENEUFVE. »

M. DENEUFVE : « Sur le Budget Primitif, le poste G3 (gestion des sinistres) pour 37 200 € a été mis dans l'investissement. Après avis du Percepteur, le poste G3 est du fonctionnement donc on a puisé dans ces 37 200 € de l'éclairage public pour financer les 15 000 € du standard téléphonique de la ville. »

M. le MAIRE : « Le standard téléphonique pour ceux qui ne le savent pas a été piraté il y a 2 semaines, au travers de la messagerie, durant un week-end avec des communications qui ont été passées vers Monaco pour un montant de 5 200 €. Donc on fait jouer l'assurance, on essaie

de négocier avec ORANGE une réduction de cette facture. Le central téléphonique a plus de 10 ans et on ne peut pas le protéger plus qu'il n'est aujourd'hui et donc il faut le changer. De toute façon, il était à changer, la prévision était l'année prochaine, on a décidé de l'avancer, sinon on va de nouveau être piraté et on va en profiter pour faire des simplifications de tous les réseaux entre les écoles, le CCAS et les réseaux de la mairie.

S'il n'y pas de question ni de remarque, nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité. »

## **5) EXPOSITIONS 2015 – AUTORISATION DE DEPENSES**

Point n° 2015/097/DEL/7.1

Monsieur le Maire informe l'assemblée que différentes expositions doivent être organisées en 2015 par la Commune, notamment :

**Du 7 mai au 7 juin** : Pisano en cours

**Du 13 juin au 16 août** : expo BLEU / Philippe Deverdieu, Lysiane Lecuyer, Yann Pelcat, Louis Leloup et Christian Vanwambeke

**Du samedi 22 au dimanche 30 août** : semaine autour de l'orgue à la Chapelle du Collège (concerts, master classe, conférence...)

**Du samedi 5 au dimanche 20 septembre** : exposition du Photo Club Eudois (Tony Herlin) à la Chapelle du Collège. Entrée libre du mardi au samedi, de 10h à 12h et de 14h à 18h30 ; dimanche et jours fériés de 14h30 à 18h30. A titre d'information, le nouveau Président est Monsieur Julien DETHOOR.

**Du vendredi 25 septembre au 1er novembre** : exposition BRIGA à la Chapelle du Collège. Entrée libre du mardi au samedi, de 10h à 12h et de 14h à 18h30; dimanche et jours fériés de 14h30 à 18h30.

**Du 6 au 22 novembre** : Association des photographes eudois

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Trésorier à régler les dépenses occasionnées par ces expositions (nuitées, repas, frais de transport des artistes) à hauteur de 4 000 €.

M. le MAIRE : « Y a-t-il des questions ou des remarques ? »

Mme GAOUYER : « Est-il possible que, après, on ait l'information des dépenses qui auront été contractées ? »

M. le MAIRE : « C'est promis. »

Mme GAOUYER : « Je suppose que c'est 4 000 € par série ? »

M. le MAIRE : « Non, c'est 4 000 € total. »

Mme GAOUYER : « D'accord. »

M. le MAIRE : « Nous sommes tout-à-fait d'accord pour vous communiquer le résultat.

Nous passons à présent au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne.  
Vote approuvé à l'unanimité. »

**6) PAVILLON MICHELET – CONVENTION DE CONSTRUCTION SEMINOR/VILLE D'EU – AVENANT N° 3**

Point n° 2015/098/DEL/1.4

M. le MAIRE : « Le montage juridique de la réalisation du logement foyer de la résidence Michelet repose sur la mise à disposition par la ville d'Eu à la société SEMINOR du terrain d'assiette suivant le bail emphytéotique du 23 février 1972 d'une durée de 99 ans se terminant le 30 juin 2069.

De même, l'ensemble des conditions de réalisation du logement foyer avait été fixé aux termes de la convention de construction du 7 octobre 1971, modifiée par avenants du 17 septembre 1976 et du 8 janvier 1999. La date de remise gratuite de l'ensemble immobilier à la ville devait intervenir au 1<sup>er</sup> septembre 2015. Ce qu'il faut savoir, c'est que, lorsqu'on dit « remise à la ville gratuitement, cela veut dire que la ville après avait à mettre en place tout un système de suivi d'encaissement, de gestion de cet ensemble.

Compte tenu de ce cadre juridique, la société SEMINOR propose à la ville un avenant n° 3 à la convention de construction afin de reporter l'échéance conventionnelle. Cet avenant doit permettre à SEMINOR d'intégrer une nouvelle durée d'amortissement pour les travaux envisagés, de déterminer pour les deux parties les modalités de résiliation anticipée et d'indiquer le mode de financement des travaux dont le montant prévu est fixé à 113 000 €. Il s'agit essentiellement de volets roulants, de réfection partielle de tout l'ensemble sanitaire se trouvant au rez-de-chaussée.

L'avenant n° 3 permet ainsi le report de l'échéance conventionnelle à la même date que celle du bail emphytéotique, à savoir le 30 juin 2069, en ayant inclus dans le document que chaque partie pourra résilier la convention quand elle le souhaitera.

Il permet également à la ville d'apporter à SEMINOR sa garantie d'emprunt à hauteur de 93 000 €. »

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 3 à intervenir dont copie est jointe en annexe n° 2.

M. le MAIRE : « Y a-t-il des questions ou des remarques ? »

Mme F. DUCHAUSSOY : « La ville a l'opportunité de reprendre gratuitement au 1<sup>er</sup> septembre 2015 l'ensemble immobilier de la Résidence Michelet. Je regrette Monsieur le Maire, que vous ayez fait ce choix. Il me semble que c'est une occasion de récupérer des recettes nouvelles pour la ville de l'ordre de 200 000 € environ par an. Pourquoi ne pas saisir cette opportunité ? La ville est tout-à-fait capable de gérer cet immeuble je pense. Au pire, les professionnels immobiliers locaux pourraient s'en charger en prenant un pourcentage de l'ordre



de 8%, donc j'en appelle à la responsabilité des élus sachant que si Monsieur le Maire signe cet avenant n° 3, la ville est engagée sur les cautions d'emprunts. A nouveau, ce sera en juin 2069. C'est mon sentiment. »

M. le MAIRE : « J'en prends bonne note. Je ne le sens pas et nous ne nous sentons pas l'âme de louer des locaux. Nous avons plutôt tout intérêt à passer par les bailleurs sociaux. »

Mme F. DUCHAUSSOY : « Je trouve cela dommage. Il y a d'autres solutions, peut-être pas la mairie mais il y a des professionnels de l'immobilier qui savent faire cela. »

M. le MAIRE : « Juste pour terminer sans allonger le débat, c'est une vieille construction qui est bâtie sur la base de grandes pièces uniques pour la très grande majorité et de l'avis de tous les professionnels du moment, les personnes âgées, aujourd'hui, préfèrent avoir des deux pièces dans lesquelles elles ont des pièces séparées, donc on a fait ce choix là pour l'instant. »

Mme GAOUYER : « Une intervention en deux points. Le premier, c'est le loyer que nous payons à cette société pour occuper les 280 m<sup>2</sup>. J'étais intervenue auprès d'eux parce que je trouvais que le loyer était très élevé, c'est-à-dire que nous avons la salle du Pavillon Michelet ainsi qu'une petite pièce annexe, des couloirs, la pièce de la police, la pièce du bridge et les sanitaires, et ils m'avaient dit « On en rediscutera quand la convention viendra ». Qu'avez-vous obtenu sur le prix du loyer ?

Le deuxième point, c'est qu'ils ont fait faire une étude par un Cabinet d'architecte pour agrandir ce Pavillon là, pour justement proposer du F2 parce que, effectivement, le F1 bis, quand on est un couple on « se marche un peu sur les pieds » et d'autre part, on a assez peu de ressources CAF pour payer le loyer dès lors qu'on est deux, et il ne faut pas oublier que ce sont des logements APL qui demandent des professionnels et j'interviens contre ce que vient de dire Madame DUCHAUSSOY, excusez-moi mais ce n'était pas prévu, par contre ça, parce que, lorsque des personnes sont accueillies dans ce type de logement, il y a un dossier derrière qui contient des éléments personnels qui ne doivent pas être divulgués. Donc je ne pense pas que ça puisse faire l'objet d'une gestion par des sociétés immobilières ordinaires. »

M. le MAIRE : « Non ce n'est pas possible. »

Mme GAOUYER : « Donc, ils devaient revenir à cette opportunité là avec le projet qui contenait donc des F2 mais aussi sur le côté du logement pour personnes nécessiteuses en urgence. C'était sur le bout avec entrée indépendante de façon à ne pas nuire au bien être des personnes dites « âgées ». Alors qu'en est-il Monsieur le Maire ? »

M. le MAIRE : « Ils avaient abandonné ces projets. »

Mme GAOUYER : « Ah bon ? Sans nous le dire ? »

M. le MAIRE : « A moi, ils me l'ont dit. »

Mme GAOUYER : « Vous avez les informations sur les nécessités en ville ? »

M. le MAIRE : « Je sais que pour l'instant cette résidence ne convient plus aux besoins. »

Mme GAOUYER : « Oui parce qu'il n'y a pas de F2, il en faut. »

M. le MAIRE : « Mais ce n'est pas la place pour en faire. »

Mme GAOUYER : « Mais si. Le projet est viable d'après ce que nous a dit l'architecte il n'y avait pas d'inconvénient sur ce type de projet, c'est-à-dire qu'il y avait une partie rajoutée à partir des étages de façon à utiliser le couloir sur ces deux côtés. »

M. le MAIRE : « Séminor a abandonné ces projets. »

Mme GAOUYER : « Bien. Mais il faut les défendre les projets aussi, il faut le vouloir. Aujourd'hui, combien avez-vous de logements vacants ? »

M. le MAIRE : « Je pense Madame que tôt ou tard, ce bâtiment ne sera plus viable. Il ne va pas durer 30-40 ans encore. Il faut être clair, il n'est plus structuré pour ça et il prend une place importante sur la ville donc il ne faut pas s'engager sur des projets de 30 ans avec ce type de bâtiment en plein centre ville. »

Mme GAOUYER : « En attendant, c'est une solution intermédiaire avant d'aller à l'hôpital. »

M. le MAIRE : « Il ne faut pas mélanger les deux choses. Mais aujourd'hui, ça c'est une vision que vous avez et ce que je partage sur le fait de retarder le plus longtemps possible le passage à l'hôpital pas avec cette résidence là. »

Mme GAOUYER : « Dans cette résidence là, il y a une personne qui les assiste en résidence. »

M. le MAIRE : « Bien sûr. »

Mme GAOUYER : « Ce qui n'est pas le cas dans énormément d'établissements. »

M. le MAIRE : « Je suis d'accord. »

Mme GAOUYER : « Pour les familles qui accompagnent leurs anciens, c'est une sécurité très satisfaisante. »

M. le MAIRE : « Oui mais nous parlons bâtiment. »

Mme GAOUYER : « Monsieur, personnellement, je n'en n'ai rien à faire du bâtiment. Ce qui m'importe, c'est la qualité de vie à l'intérieur. La personne âgée qui est seule, ça peut aller, plein pied, ascenseurs pour les étages, ça correspond à un plein pied global. Mais quand on est en couple, c'est infernal de vivre dans un espace aussi petit. Il y avait une solution qui fait que, aujourd'hui, il n'y a pas de placement possible pour les couples. »

M. le MAIRE : « Le bailleur social ne veut pas construire à ce niveau là, à cet emplacement là. »

Mme GAOUYER : « Ce n'est pas ce qu'il nous a dit à l'époque. »

M. le MAIRE : « A l'époque Madame, le temps passe. »

Mme GAOUYER : « Non, le temps passe, attendez... »

M. le MAIRE : « Désolé. »

Mme GAOUYER : « Et le loyer ? En avez-vous discuté ? »

M. le MAIRE : « Nous n'en n'avons pas encore discuté. »

Mme GAOUYER : « C'est le moment de le faire. Il ne faut pas signer ça. »

M. le MAIRE : « Bien sûr mais ce n'est pas signé. »

Mme GAOUYER : « Vous vous êtes renseigné ? C'est le CCAS qui paie cela. »

M. le MAIRE : « C'est la mairie vous le savez bien. En fait, ce n'est ni la mairie, ni le CCAS, ce sont les contribuables de la ville. »

Mme GAOUYER : « Il faudra le dire à toutes les phrases Monsieur le Maire. C'est avant de signer qu'il faut en discuter. »

Mme PETIT : « Ce n'est pas signé. »

M. le MAIRE : « Pour l'instant on vous demande l'autorisation de le signer en temps utiles. »

Mme GAOUYER : « Oui mais si on vous donne l'autorisation c'est sur la base d'un loyer. »

M. le MAIRE : « Forcément. A présent, je propose de passer au vote. Qui est contre ? 1 contre. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à la majorité. »

## **7) PAVILLON MICHELET – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SOCIAUX DU 11 MAI 1973 – SEMINOR/VILLE D'EU – AVENANT N° 2**

Point n° 2015/099/DEL/1.4

Monsieur le Maire indique aux Conseillers municipaux que les locaux sociaux situés au rez-de-chaussée du Pavillon Michelet (environ 280 m<sup>2</sup>) ont été mis à disposition de la ville par convention du 11 mai 1973 signée entre la société SEMINOR et la ville d'Eu. Cette convention, modifiée par avenant n° 1 du 1<sup>er</sup> juillet 2003 et reportant l'échéance au 1<sup>er</sup> septembre 2015, doit également faire l'objet d'un avenant intégrant en tant que de besoin les modifications introduites par l'avenant n° 3 à la convention de construction du logement foyer signée le 7 octobre 1971.

La société SEMINOR propose donc à la ville un avenant n° 2 de mise à disposition de locaux sociaux portant l'échéance au 30 juin 2069 au plus tard, correspondant à la date de fin du bail emphytéotique.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à intervenir dont copie est jointe en annexe n° 3.

M. le MAIRE : « S'il n'y a pas de question ni de remarque, nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité. »

## **8) PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE SECTION E N° 498 SISE AU MONT VITOT – AUTORISATION DE CESSION**

Point n° 2015/100/DEL/3.2

M. le MAIRE : « Nous vous informons pour ce point du projet de cession de la parcelle cadastrée section E n° 498, située au Mont Vitôt le long de la route de Mancheville, appartenant au domaine privé de la commune (plan en annexe n° 4).

La parcelle voisine ayant fait l'objet de la construction d'un pôle de remise en forme pour la Mutuelle de la Bresle Savoir Vivre, l'architecte qui souhaite acquérir cette parcelle de 14 417 m<sup>2</sup> envisage la mise en place d'une activité connexe et complémentaire à cet établissement.

Après consultation du service des domaines dont l'estimation retenue est égale à 11 € le m<sup>2</sup>, éventuellement augmenté ou diminué de 10 %, nous vous proposons une cession égale à 169 666,20 €, soit 11,768 € par m<sup>2</sup>.

Pour votre information, l'acquéreur devra verser à l'agriculteur exploitant un droit de fumure d'environ 8 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord sur le prix de vente et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente à intervenir avec la société En Act Architecture ainsi que l'acte de vente final sans nouvelle délibération.

M. le MAIRE : « A titre d'information, l'architecte avait déjà manifesté son intérêt pour cette parcelle au moment de l'achat de la première. »

L'Office notarial sis boulevard Faidherbe à Eu est désigné pour la rédaction des actes et formalités nécessaires dont les frais seront réglés par l'acheteur.

Mme F. DUCHAUSSOY : « Peut-on connaître le projet ? »

M. le MAIRE : « C'est un lotissement pour accéder à la propriété et il y a un grand espace qui est réservé pour le moment et qui pourrait faire l'objet d'un autre projet (commerces etc), donc pour l'instant il n'est pas totalement défini. C'est prévu dans le projet de l'aménagement du terrain. »

Mme F. DUCHAUSSOY : « Je m'étonne du prix au m<sup>2</sup>, à savoir 11 € du m<sup>2</sup> c'est un terrain constructible. »

M. le MAIRE : « C'est une pâture, il n'est pas viabilisé du tout. C'est le prix des domaines.

S'il n'y a pas d'autre question ni de remarque, nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité. »

## **9) PERSONNEL COMMUNAL – JUMELAGE – CREATION D’UN EMPLOI VACATAIRE**

Point n° 2015/101/DEL/4.2

Monsieur le Maire expose à l’Assemblée que certaines missions à caractère spécifique et occasionnel peuvent exiger le recrutement d’agent vacataire et propose la création d’un emploi non permanent de vacataire pour les besoins suivants : *accompagnateur dans le cadre du jumelage EU-HAAN*, comme suit :

- Date : du 5 au 19 juillet 2015.
- Rémunération forfaitaire : 700,00 € brut
- Nombre de poste : 1
- Missions : accompagner les activités du groupe d’adolescents, être en relation régulière avec le service en charge du jumelage.

Cela pourrait être la même personne que l’année dernière.

Il est demandé au Conseil Municipal d’autoriser la création d’un emploi non permanent de vacataire comme décrit ci-dessus et d’autoriser Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

M. le MAIRE : « Y a-t-il des questions ou des remarques ? »

Mme BRIFFARD : « Cette année, on reçoit des jeunes allemands. Par contre, j’avais souvenir que quand c’était nous qui recevions, il y avait 2 accompagnateurs. »

Mme PETIT : « Cette année malheureusement, les allemands de HAAN ne se pressent pas. Pour l’instant ils sont au nombre de 4 et nous avons plus de famille d’accueil que de candidats. Nous n’allons pas prendre 2 accompagnateurs pour 4 personnes même s’il faut doubler, cela fera 8 puisque le jeune homme qui reçoit va également faire des activités avec son correspondant durant l’été, on les emmènera à Boulogne, au Havre etc. »

Mme BRIFFARD : « Il y aura toujours deux animateurs ? »

Mme PETIT : « Il y aura aussi un animateur allemand. »

Mme BRIFFARD : « Oui c’est ce que je dis. »

Mme PETIT : « Ça passe, pour ce petit nombre, il n’y a pas de problème particulier. Nous prenons le petit jeune homme qui les a accompagnés l’année dernière en Allemagne. Cela s’est très bien passé. »

Mme BRIFFARD : « Donc là vous ne refaites pas d’appel ? Vous reprenez d’office la personne de l’an dernier, c’est bien cela ? »

Mme PETIT : « Oui parce qu’il avait tellement donné satisfaction que nous n’avons pas voulu prendre de risque. Il était très bien donc on ne va pas aller chercher quelqu’un d’autre. Il était parfait. »

M. le MAIRE : « S’il n’y a pas d’autre question ou remarque, nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s’abstient ? Personne. Vote approuvé à l’unanimité. »

**10) PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE (MAIRIE D'EU) ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE EU (CCAS DE EU)**

Point n° 2015/102/DEL/4.1

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 32 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de la collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement public à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune de Eu et du CCAS de Eu.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1<sup>er</sup> janvier 2014 sont fixés comme suit :

- Mairie d'Eu : 172 agents
- CCAS de Eu : 37 agents
- Soit un total de : 209 agents

Et permettent ainsi la création d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun, sachant que les agents du CCAS sont en grande majorité des employés détachés de la mairie.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour la création d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail unique compétent pour les agents de la commune de Eu et du CCAS de Eu.

M. le MAIRE : « La même démarche sera faite bien sûr avec le CCAS.

Y a-t-il des questions ? Non. Nous passons donc au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité. »

**11) PERSONNEL COMMUNAL - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET DE LA COLLECTIVITE AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN (CHSCT)**

Point n° 2015/103/DEL/4.1

*Dans le cas de l'accord du Conseil Municipal pour la création d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail unique compétent pour les agents de la commune et du CCAS.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations concordantes de la Mairie et du CCAS de Eu créant un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) unique compétent pour le personnel des 2 collectivités,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue au comité technique du 24 avril 2015,

Considérant que l'effectif commun de la Mairie et du CCAS de Eu apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 209 agents,

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour :

- fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et en nombre égal celui des représentants suppléants,

- d'instituer le paritarisme numérique en fixant à 5 le nombre de représentants titulaires de la collectivité au CHSCT et en nombre égal celui des représentants suppléants,

- le recueil, par le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité (au même titre que le recueil de l'avis des représentants du personnel).

M. le MAIRE : « Les membres élus : titulaires et suppléants seront nommés lors de la prochaine réunion de CHSCT.

Y a-t-il des questions ? Non. Nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité. »

## **12) PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION DIAGNOSTIC SOCIAL DU TERRITOIRE – ATTACHE TERRITORIAL (CAT A)**

Point n° 2015/104/DEL/4.2

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la Mairie d'Eu recherche un chargé de mission pour procéder à un diagnostic social du territoire. Il précise que la mission principale de l'agent recruté sera d'établir un diagnostic en vue de mettre en place un projet d'actions sociales en direction de tous les publics (type centre social ou espace de vie sociale). Il ajoute enfin que l'agent devra proposer et réaliser un planning de mise en œuvre du projet ainsi qu'animer et mettre en place des outils.

M. le MAIRE : « Ceci est la suite des assises de la jeunesse (avec un résultat qui devrait être mitigé) et de la rencontre avec la CAF, il y a quelques semaines, dans la perspective d'optimisation du dispositif tant au niveau financier qu'au niveau de l'intervention auprès des jeunes. La CAF recommande un diagnostic social du territoire avant de prendre toute décision, ce qui peut être intéressant aussi dans le cadre du CCAS et dans le cadre d'autres activités. »

Les besoins du service liés à cette mission exigent le recrutement de personnel conformément à l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui autorise le recours à un agent non titulaire sur un emploi permanent afin de pourvoir un emploi du niveau de la catégorie A.

Il est donc proposé la création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet :

- Durée : du 01/06/2015 au 31/12/2015
- Rémunération : grille indiciaire du grade d'attaché territorial

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de :

- donner son accord pour la création du poste dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la création de cet emploi et au recrutement.

Imputation budgétaire : Chapitre 012 article 64131 et suivants du BP 2015.

M. le MAIRE : « Y a-t-il des questions ? »

Mme BRIFFARD : « Le recrutement est-il déjà effectué ? »

M. le MAIRE : « Non. Les entretiens ont eu lieu aujourd'hui. »

Mme BRIFFARD : « Il y avait plusieurs candidats ? »

M. le MAIRE : « Bien sûr. »



Mme BRIFFARD : « Vous parlez donc obligatoirement d'un cadre A, sur quels critères vous recrutez ? »

Mme PAULINO CURADO : « La CAF nous oblige au minimum à un DEFA ou un Master avec une option relative à la carrière sociale et qui équivaut à un Master 2. »

Mme BRIFFARD : « Donc ce recrutement est différent des 2 postes qu'on a pu voir au niveau du Centre de gestion, il y avait 2 appels à candidatures ? »

M. le MAIRE : « Ça c'était pour les 2 postes communication. »

Mme PAULINO CURADO : « La réception des Curriculum Vitae s'est terminée vendredi dernier. J'ai eu les photocopies des CV aujourd'hui, il y a environ 80-90 personnes qui postulent. »

Mme BRIFFARD : « Pour quels postes ? »

Mme PAULINO CURADO : « Les 2 postes de communication. Ça c'est un autre celui-ci. »

Mme BRIFFARD : « Oui j'ai bien compris. La communication, c'est pour aller dans quel domaine ? »

Mme PAULINO CURADO : « Un renfort du service communication et un autre du service Musée. »

Mme BRIFFARD : « D'accord. Et là les personnes, elles ont été reçues cet après-midi donc elles vont démarrer le premier jour, le mardi c'est bien cela ? Car vous dites : durée du 01 juin au 31 mars ? »

Mme PAULINO CURADO : « Oui c'était une éventualité. Il y a tellement eu de candidats qu'il a fallu en recevoir beaucoup. »

M. le MAIRE : « Donc ça démarrera le 1<sup>er</sup> juillet vraisemblablement. »

Mme PAULINO CURADO : « Oui c'est au 1<sup>er</sup> juillet. Sur ce poste, nous avons reçu 24 candidatures. »

M. le MAIRE : « Y a-t-il d'autres questions ? »

Mme BRIFFARD : « Juste nous informer quand la personne sera recrutée, ce serait bien pour nous. »

M. le MAIRE : « Oui. Bien sûr.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 1 abstention. Vote approuvé à la majorité. »

### **13) PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Point n° 2015/105/DEL/4.1

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs communaux dans le cadre des avancements de grade du personnel intervenant au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 23/03/2015,

Il est proposé à l'assemblée la création et la suppression des postes suivants : Il s'agit du déroulement normal de carrière qui implique l'ouverture et la fermeture de poste pendant l'année. Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 01/07/2015, il n'y a pas de suppression dans ce cas là parce qu'un agent est susceptible de monter dans les mois à venir et reprendre le grade laissé par cet agent.

- Création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 01/07/2015 et suppression à la même date d'un poste de rédacteur à temps complet.

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 01/07/2015, pas de suppression parce qu'un agent là aussi est susceptible de monter dans les mois à venir et reprendre le grade laissé par cet agent.

- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au 01/07/2015 et suppression à la même date d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

- Création de 2 postes d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 01/07/2015 et suppression à la même date de 2 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser :

- . la modification du tableau des effectifs comme ci-dessus indiqué au 01/07/2015,
- . Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la création de ces emplois et au recrutement le cas échéant.

Imputation budgétaire : Chapitre 012 du BP 2015.

M. le MAIRE : « Y a-t-il des questions ? Non. Nous passons donc au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité. »

### **14) RETRAIT DE LA COMPETENCE TOURISME A L'OFFICE DE TOURISME**

Point n° 2015/106/DEL/9

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la proposition de subvention de 110 000 € votée le 13 avril 2015 lors de la séance du budget 2015 et le plan proposé à la Présidente a été jugé inacceptable. Une partie du bureau de l'Office de Tourisme (Présidente, trésorier, secrétaire) a démissionné.

La convention signée entre la commune et l'Office de Tourisme, accordant notamment à l'Office de Tourisme la compétence tourisme, ayant pris fin le 20 avril 2015 et afin d'assurer la continuité du service, la ville doit reprendre cette compétence en attendant une autre formule qui pourrait être la reprise par la CCBM ou création d'un Office de Tourisme municipal ou encore d'un service tourisme au sein de la Mairie.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour la reprise, par la commune, de la compétence tourisme à l'Office de Tourisme.

M. le MAIRE : « Y a-t-il des questions ? »

Mme DUCHAUSSOY : « Avant vous, des Elus ont mis en place cet outil de promotion de la ville. Aujourd'hui, d'un revers de main, vous remettez en question le fonctionnement de l'Office de Tourisme. Mais, plutôt que de rechercher les causes de votre insatisfaction, vous privez l'Office de Tourisme de moyens financiers. Cet Office de Tourisme va donc fermer, quelles sont les raisons Monsieur le Maire qui ont motivé votre décision ? Vous nous dites que la ville doit reprendre la compétence tourisme en attendant une autre formule.

Pouvez-vous nous éclairer un peu plus sur vos projets ? Que devient le personnel de l'Office de Tourisme ? Que devient le local ?

Nous sommes en juin, qu'avez-vous prévu pour la saison d'été qui est là ?

Il y a urgence, Monsieur le Maire, la ville possède un patrimoine historique et culturel exceptionnel aujourd'hui délaissé. Le tourisme va mal, le commerce va mal et l'hémorragie de fermeture des commerces continue, où sont vos promesses de campagne ? »

M. le MAIRE : « C'est noté. Y a-t-il d'autres remarques ? »

M. DUCHAUSSOY : « Monsieur le Maire, vous évoquez le non renouvellement de la convention échu le 20 avril 2015 pour demander au Conseil le retrait de la compétence tourisme à l'Office éponyme en affirmant que ladite convention accorde notamment cette compétence. Cette affirmation montre, s'il en était encore besoin, votre totale méconnaissance de ce dossier, me semble-t-il.

En effet, cette convention, signée le 20 avril 2009 par votre prédécesseur pour une durée de trois ans renouvelable et reconduite une fois comme il était prévu, fixe les objectifs dévolus à l'Office de Tourisme et les concours apportés par la ville, tant financiers que matériels, pour la réalisation des dits objectifs ; et rien d'autres.

La compétence tourisme est, elle, beaucoup plus ancienne et nullement liée à cette convention et j'ai eu le renseignement avant d'avoir écrit mon texte. La dernière délégation de compétence tourisme date de 2000, suite à la modification de la loi. Aujourd'hui, l'absence de nouvelle convention d'objectif vous est totalement imputable. Vous avez rejeté toutes les propositions qui vous ont été faites par le bureau démissionnaire lors des différentes rencontres que vous avez eues avec eux, c'est la raison principale de la démission du bureau, et pas une autre.

Vous savez parfaitement que la subvention que vous avez fait voter le 13 avril 2015 ne couvre pas les salaires des trois permanents et qu'il est impossible d'assurer des horaires d'ouverture permettant de recevoir normalement les touristes avec seulement trois salariés. Il nous a d'ailleurs été annoncé ce jour là, donc le 13 avril lorsque nous avons voté le budget que l'Office demandait 190 000 € alors que dans le dossier déposé figure une somme de 155 000 €.

Dans ces conditions, rejeter sur le bureau démissionnaire, la responsabilité de la situation que vous avez créée, met cruellement en lumière votre perversité intellectuelle.

Permettez-moi de vous poser la question ce soir : quels sont vos projets pour notre ville ? L'Office est immatriculé à « Atout France » en vertu de l'article L.211-18 du code du tourisme parce que sa directrice, et elle seule aujourd'hui, détient la compétence professionnelle nécessaire.

Comment pensez-vous assurer la commercialisation des produits à destination des groupes ? Je pense par exemple au « séjour clé en main d'une journée de plus. »

Pensez-vous sérieusement qu'il suffit de dire « je veux multiplier par 2 le nombre de touristes en cinq ans pour y parvenir ?

Dans le bulletin municipal, « Vous vous félicitez d'avoir initié une nouvelle façon de travailler entre fonctionnaires, entre élus et fonctionnaires, basée sur la confiance, la décontraction et une communication interne très ouverte, point clé d'une équipe performante. » Je ne fais que vous citer. Dommage que les salariés de l'Office de Tourisme ne puissent, grâce à vous, bénéficier de ce climat. Aujourd'hui, malgré les arrêts de travail qui se succèdent et on le comprend fort bien, l'accueil du public est assuré et bien assuré.

Qu'en sera-t-il demain quand vous aurez recruté en mairie 2 des salariés de l'Office pour lesquels vous avez lancé un recrutement via le CDG 76 qu'évoquait Madame BRIFFARD tout à l'heure ? Qu'allez-vous dire aux candidats attirés par cette annonce qui n'ont aucune chance ; les jeux étant faits d'avance ?

Mes chers collègues, avant de voter, réfléchissez aux conséquences de votre vote : si vous retirez la compétence tourisme à l'Office, il ne peut plus accueillir de public, assurer l'information et la promotion touristique de notre ville et ce dès demain matin. C'est simplement le Droit et pas autre chose !!!

Je voterai donc contre le retrait de la délégation. »

M. le MAIRE : « Y a-t-il d'autres questions ? »

Mme BRIFFARD : « Nos questions se rejoignent en partie puisque vous dites que l'Office de Tourisme a rejeté la formule, donc il est bien évident qu'elle est rejetée puisque la masse salariale est de 150 000 € avec une subvention de 110 000 €. Notre principale préoccupation est de retrouver des emplois, est-ce qu'il y a certaines personnes qui vont vraiment être recrutées avec ces 2 postes comme dit Monsieur DUCHAUSSOY, « laissant d'autres sur la route ? »

M. le MAIRE : « Pour l'instant, le point le plus important que j'attends c'est le résultat de l'assemblée générale et donc en attendant cette assemblée générale qui est prévue le 9 juin, pour l'instant, je prends les dispositions qui vont bien au cas où il n'y aurait pas de nouveau bureau. »

M. DUCHAUSSOY : « Monsieur le Maire, je viens de vous le dire, si on retire ce soir la compétence tourisme, demain matin... »

M. le MAIRE : « Non elle peut continuer à exercer. »

Mme GAOUYER : « Non. »

M. DUCHAUSSOY : « L'Office de Tourisme ne peut plus accueillir le public, c'est la loi et ce n'est pas autre chose. »

Mme GAOUYER : « C'est le Conseil Municipal qui est souverain. Ce n'est même pas le Maire, c'est le Conseil Municipal puisque nous, en votant, nous donnons pouvoir au Maire d'Eu donc ceci étant exécutoire, dès la 1<sup>ère</sup> heure... »

M. DUCHAUSSOY : « C'est vraiment la conséquence directe du vote que nous allons faire maintenant. L'Office de Tourisme va fermer demain matin. »

M. le MAIRE : « Non. »

M. DUCHAUSSOY : « Il ne pourra pas accueillir de touristes, ce sera dans l'illégalité la plus totale. Ce n'est pas sérieux, une collectivité ne peut pas se permettre de mettre une association comme l'association « Office de Tourisme » dans l'illégalité. C'est impossible. »

M. le MAIRE : « Elle peut accueillir le public. »

Mme GAOUYER : « Voilà. Alors vous avez écrit « tourisme » et il y a un autre mot « accueil » mais vous n'appuyez pas pour dire que vous maintenez l'accueil. »

M. le MAIRE : « Bien sûr que je maintiens l'accueil. »

Mme GAOUYER : « Et bien ce n'est pas écrit parce tout le monde, dans l'assistance, ne sait pas ce que c'est que, une compétence tourisme qui, par tradition, est dévolue à une association qui s'occupe du tourisme. »

M. le MAIRE : « Je maintiens l'accueil. »

Mme GAOUYER : « Il faut le mettre dans le texte. »

M. le MAIRE : « On ne le met pas dans le texte. »

Mme GAOUYER : « Oui mais vous nous dites à quel endroit vous le mettez. Et j'aimerais que vous nous disiez ce que vous faites du personnel parce que ce dernier, il doit écouter qui et quoi ? Est-ce que le personnel a été reçu de façon collective pour savoir, parce qu'ils connaissent l'idée des recrutements qui sont à venir ou peut-être que les jeux sont positifs pour eux, mais tant que ce n'est pas fait c'est du « peut-être ». Puis, il y a des contrats, pouvez-vous m'expliquer Monsieur DUCHAUSSOY ? »

M. DUCHAUSSOY : « Il n'y a plus de contrats aidés. »

M. le MAIRE : « Ils sont 3. »

Mme GAOUYER : « Voilà donc vous avez la jeune femme, le monsieur et la directrice actuelle, et on ne peut fonctionner sans la directrice actuelle même pour l'accueil. »

M. DUCHAUSSOY : « C'est elle qui a la compétence pour la commercialisation des produits du tourisme. »

M. le MAIRE : « Pour l'instant, c'est clair, je maintiens l'accueil à l'Office de Tourisme. »

M. DUCHAUSSOY : « Dites-nous comment vous allez maintenir l'accueil dans ces conditions là ? Si nous votons ce soir le retrait de la délégation du tourisme, vous ne pouvez plus maintenir l'accueil. »

M. le MAIRE : « En maintenant l'accueil comme a dit Madame GAOUYER. »

M. DUCHAUSSOY : « Non, vous ne pouvez plus maintenir l'accueil. »

Mme PETIT : « Pourquoi ? »

M. le MAIRE : « Mais si bien sûr. »

Mme GAOUYER : « Il faut l'asseoir de plein droit cet accueil. »

M. DUCHAUSSOY : « Si on vote ce soir le retrait de la délégation, demain, vous ne pourrez plus maintenir l'accueil. C'est un point de droit que je fais et pas autre chose, même s'il y a d'autres points très importants, celui-ci est quand même notable. »

Mme BRIFFARD : « Peut-on aussi avoir des informations en attendant une autre formule ? Quelle formule avez-vous prévu ? »

M. le MAIRE : « Ce qui est important c'est de savoir d'abord s'il y aura un nouveau bureau. C'est important et s'il n'y a pas de nouveau bureau, ça change en partie la donne. Donc pour l'instant, il faut attendre l'assemblée générale. Et je retire la subvention. S'il n'y a plus de bureau, il faut bien retirer dès maintenant la délégation. »

Mme BRIFFARD : « A un moment donné comment font les fonctionnaires en attendant même si vous maintenez l'accueil, les autres personnes, qu'est-ce que vous en faites à partir de demain ? »

M. le MAIRE : « Elles accueillent. De toute façon, vous le savez, vous l'avez dit tout à l'heure, il y a 2 postes qui sont ouverts. Si elles sont compétentes, elles seront retenues. On respecte la règle. »

Mme BRIFFARD : « Oui mais les postes, ce n'est pas demain matin ? »

M. DUCHAUSSOY : « Monsieur le Maire, en droit simplement, si vous retirez la délégation à l'Office de Tourisme, les salariés sont des salariés de l'Office de Tourisme. Demain, ils ne peuvent plus assurer leurs missions puisque vous aurez retiré la délégation à l'Office de Tourisme, c'est tout. C'est simplement un point de droit que je souhaite vous soumettre. Je ne vais pas plus loin bien que je serai aussi teigneux que vous sur ce point là. »

Mme GAOUYER : « A partir du moment où nous votons ce soir et je ne comprends pas pourquoi ce calendrier se fait de cette façon, quelle personne peut avoir envie d'entrer dans un bureau pour régler, excusez-moi, quelque chose qui m'obligerait à dire un « gros mot » ? »

M. le MAIRE : « Nous allons reporter la décision au prochain Conseil Municipal du début juillet. »

M. DUCHAUSSOY : « Merci Monsieur le Maire. Cela me semble être une solution raisonnable. »

M. le MAIRE : « Donc, il n'y a pas de vote. »

Mme GAOUYER : « Puisqu'on abordait un sujet aussi important que celui-ci qui faisait largement partie de souhaits émis par vous pendant la campagne électorale, il y a des personnels. Moi je serais attachée d'une part à des missions qui leur étaient conférées mais aussi au personnel. »

M. le MAIRE : « Moi aussi Madame, vous le savez bien. »

Mme GAOUYER : « Ceci afin qu'ils ne soient pas perdants dans quelque chose que vous voulez faire migrer. »

M. le MAIRE : « Ils ne seront pas perdants. »

Mme GAOUYER : « A voir ; Il faudrait pour cela, nous l'expliquer. Parce que, aujourd'hui, on revient au même cas que l'autre Conseil Municipal, on n'a aucune chose écrite. La 1<sup>ère</sup> chose que j'ai vue c'est quand j'ai vu uniquement « tourisme », j'ai dit où est le mot « accueil » ? On n'a rien qui nous détaille le personnel en présence, on ne fait même pas un état des lieux. Madame Françoise DUCHAUSSOY demande « que devient le local » ? Il y a moult questions et puis, la saison est déjà commencée. Donc, on doit être clair sur une affaire qui aujourd'hui me semble très mal engagée, sachant que j'ai cru apprendre que, au sein de la mairie, il y avait un agent dont on se séparait, qui avait une mission qui n'était pas liée au tourisme mais très proche du tourisme. Alors je me demande où on va. Est-ce que le conducteur du « véhicule mairie » voit bien sur quelle route on est engagé ? »

M. le MAIRE : « Ça je peux vous l'assurer. »

Mme GAOUYER : « Je suis dubitative en pensant à cette personne qui n'a pas eu son contrat renouvelé dont la moitié de son poste était payée par l'Etat. »

M. le MAIRE : « Ça c'est faux. Mais je reviens sur le tourisme. La discussion est difficile parce que, pour l'instant, suivant le résultat de l'assemblée générale, s'il y a ou non un nouveau bureau, les options sont différentes. Donc, c'est une bonne chose. Je vous les exposerai au Conseil Municipal de juillet ainsi nous aurons l'état de l'Office de Tourisme et de son organisation. Je suis donc d'accord pour reporter le délai. »

Mme GAOUYER : « L'autre petit détail est si vous ne reprenez pas ces personnes, il y aura des primes de licenciement. »

M. le MAIRE : « Bien sûr. »

Mme GAOUYER : « Les primes de licenciement seront payées par la mairie puisque c'est le principal subventionneur. »

M. le MAIRE : « Nos avocats ne sont pas de cet avis. Donc, on clôt la discussion puisqu'il n'y a pas de vote. Donc rendez-vous au prochain Conseil Municipal. »

M. DUCHAUSSOY : « Je pense quand même que vous aurez du mal à trouver des candidats pour un bureau dans un tel climat. »

M. le MAIRE : « Vous connaissez ma position sur le sujet. Je l'avais déjà exprimée lors du budget et je ne vais pas recommencer. »

## **15) INFORMATIONS DIVERSES**

### **a) Décisions prises suivant délégation d'attribution donnée au Maire**

- N°2015/047/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'association RESTONS JEUNES EN RETRAITE – 76260 EU pour une animation musicale qui aura lieu le jeudi 20 août à 19h00, dans le cadre des Rdv du jeudi. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 400 € TTC.  
Prise en charge par la commune du règlement des droits d'auteurs, la collation, du régisseur municipal et du matériel sono de la mairie.
- N°2015/048/DEC/8.6 Convention signée par la ville d'Eu et l'association LES JARDINS DE LA BRESLE – 76340 BLANGY-SUR-BRESLE pour la mise en place d'une équipe de personnes recrutées dans le cadre de contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) et chargée de nettoyer, curer la Rivierette, entretenir le fossé de rétention de la zone industrielle, et de gérer de manière générale, l'entretien des espaces verts.  
Le montant de la participation s'élève à 2 338,07 € pour un passage destiné au nettoyage et curage de la Rivierette et un passage destiné à l'entretien du fossé de rétention situé derrière le Stade des Prés Salés. Cette participation sert à l'équipement du personnel, à l'acquisition et à l'entretien du matériel, au transport et à la part du salaire des contrats à durée déterminée d'insertion non prise en charge par l'Etat. Inscription de la dépense au BP 2015 (compte 6288).
- N°2015/049/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'ASINERIE DU VAUROUX – 60390 LE VAUROUX pour des promenades en chariot western qui auront lieu dans le parc du Château, le samedi 6 juin 2015 de 10h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, dans le cadre des Rdv aux jardins.  
Une indemnité forfaitaire de 1 080 Euros TTC sera versée.  
Prise en charge par la commune du repas de deux intervenants le samedi midi.
- N°2015/050/DEC/4.2 Passation d'un contrat avec Mme Simon HUET, costumier – 76370 ROUXMESNIL BOUTEILLES pour la confection des costumes du 16 au 25 mars 2015 dans le cadre de la Nuit des musées qui se déroulera le 16 mai 2015. Une rémunération d'un montant brut de 1 500 € réglée via le GUSCO.
- N°2015/051/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'ASSOCIATION N'TARA– BP 91 – 76370 BLANGY SUR BRESLE pour un concert des chansons traditionnelles qui aura lieu jeudi 23 juillet 2015 à 19h00 dans le Jardin français dans le cadre des Rdv du jeudi.  
Le montant de la prestation s'élève à la somme de 600 € TTC.  
Prise en charge par la commune du règlement des droits d'auteurs et du catering.
- N°2015/052/DEC/4.2 Passation d'un contrat avec M. Patrick MESSINA – 75016 PARIS – pour un Festival de musique classique qui aura lieu dimanche 17 mai 2015 à partir de 17h00 au Théâtre du Château de la ville d'Eu.



Le montant de la rémunération net s'élève à la somme de 2 500,00 €, pour le spectacle 2 250,00 € + 10 % de commission d'agence soit 250 €. Prise en charge par la commune du petit déjeuner et le déjeuner des quatre artistes le dimanche 17 mai 2015, du logement (rue de la République) pour la nuit du 16 au 17 mai 2015, des droits d'auteurs et des frais de voyages (aller-retour).

N°2015/053/DEC/1.6 Reconduction d'un marché signé avec l'entreprise V3D CONCEPT –BP 154 – 76204 DIEPPE CEDEX pour la maîtrise d'œuvre, relatif à l'établissement et au suivi du marché à bons de commande d'entretien, de réparation et d'équipements de la voirie et des réseaux, pour une durée de 12 mois à compter du 4 avril 2015.  
La rémunération est de 5 % du montant HT des travaux.

N°2015/054/DEC/1.1 Reconduction d'un marché signé avec l'entreprise ID VERDE – 27103 VAL-DE-REUIL CEDEX pour l'entretien des terrains de sport engazonnés, pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015. Le montant de la prestation à engager au titre de ce contrat fixe un minimum annuel de 10 000 € HT soit 12 000 € TTC et s'élève à un maximum annuel de 50 000 € HT soit 60 000 € TTC.

#### **b) Courriers reçus :**

##### **Lettres de remerciements :**

- . Les sauveteurs en mer,
- . Tennis de table Mers-Le Tréport-Eu,
- . Judo-Club Eu,
- . Sapeurs pompiers de Seine-Maritime,
- . AES Les Vikings

#### **c) Questions diverses.**

M. le MAIRE : « Avez-vous des questions ou des remarques ? »

M. DUCHAUSSOY : « A la page 8, concernant le N° 2015/047/DEC/1.4, à la 3<sup>ème</sup> ligne « le montant de la protestation » je pense que c'est « le montant de la prestation ».

M. RICHARD : « C'est un lapsus ! »

Mme GAOUYER : « Au N° 2015/048/DEC/8.6, vous nous dites que pour l'entretien de la rivierette et autres, il y a un contrat de 2 338,07 €. Vous ne faites pas figurer la somme de l'année dernière et le nombre d'heures prévues donc nous ne pouvons pas savoir s'il y a eu une augmentation. Qu'en est-il ? Il avait été dit qu'à chaque fois, on nous montrerait, on nous informerai s'il y a des augmentations. Il faudrait la faire figurer, cela éviterait qu'on « embête le monde » à poser à chaque fois ces questions là. »

M. le MAIRE : « C'est noté. »

Mme GAOUYER : « Concernant le N° 2015/053/DEC/1.6, on a des contrats avec l'entreprise V3D Concept, c'est un renouvellement, est-ce que nous aurons le droit de le renouveler encore une autre fois ou est-ce que ça s'arrête là ? Monsieur DENEUFVE va nous le dire. »

M. DENEUFVE : « Non je ne peux pas vous le dire. »

Mme GAOUYER : « Parce que c'est quelque chose qui avait été vu en commission et on l'a appelé une fois, ensuite on a le droit de le renouveler mais est-ce qu'il est prévu une 3<sup>ème</sup> fois ou est-ce que derrière, c'est ...\* (inaudible à l'écoute). C'est ça ma question. C'est la même chose, ça devait figurer dans les informations. »

M. le MAIRE : « C'est noté. »

Mme GAOUYER : « Un autre sujet : j'ai eu l'occasion, dans des propos antérieurs, de parler des invitations qui nous sont peut-être destinées. Est-ce qu'il serait possible d'avoir réellement une amélioration ? Je donne comme exemple le gros effort qui a été fait : nous avons été invités à 9h00 du matin pour la réunion publique du quartier Morris qui a eu lieu à 18h00 le soir. Il y a un très gros effort. »

M. le MAIRE : « Je voudrais répondre sur ce point là. L'invitation avait été faite par la presse et j'ai souhaité, peut-être à tort parce que j'ai eu la même remarque désagréable des propres Conseillers municipaux de cette invitation. Dans ma tête, c'était simplement pour rappeler. »

Mme GAOUYER : « Rappeler quoi ? »

M. le MAIRE : « Rappeler qu'il y avait une réunion publique le soir. Vous étiez informés mais pas individuellement, juste par la presse, la preuve, c'est qu'il y a eu des personnes. C'est Habitat 76 qui avait invité. Je reviens sur cette date précise et uniquement sur celle-là. Le mail du matin était simplement, non pas pour vous inviter, mais pour vous rappeler qu'il y avait quelque chose sur le quartier Morris qui se passait le soir. Donc, d'un côté, j'ai voulu essayé d'anticiper des questions éventuelles et voilà, et j'en ai eu le double de ma propre majorité et de la vôtre. »

Mme GAOUYER : « Nous devons être invités. Il y a le Maire qui dirige le Conseil Municipal mais nous sommes tous les Elus de la République. »

Mme PETIT : « Mais c'était Habitat 76. »

Mme GAOUYER : « Madame PETIT, je peux rallonger la liste. J'attends encore des invitations. Cela fait la 5<sup>ème</sup> fois que j'interviens en Conseil Municipal pour dire qu'il y a des sous-produits dans ce Conseil Municipal, nous ! On est des sous-produits ! »

M. le MAIRE : « Bien sûr que non. »

Mme GAOUYER : « Si ! »

M. le MAIRE : « On fait attention à vous, vous le savez bien. »

Mme GAOUYER : « Mais non. Vous voulez que je refasse la liste depuis le début du mandat ? Ça fait 1 an et quelques semaines, nous sommes des sous-produits. »

M. ECREPONT : « Je ne pense pas que vous soyez des sous-produits. On a eu le même problème, donc il n'y a pas de sous-produits. »

Mme BRIFFARD : « En tant qu'Elus, nous aurions dû avoir l'invitation. On est pas obligé de l'avoir dans la presse, ce n'est pas normal. »

M. le MAIRE : « Je vous rappelle que, sur le cas précis, c'est Habitat 76 qui invitait, à ma demande. »

Mme GAOUYER : « Pour ça il faut leur fournir la liste, ils ne vont pas l'inventer cette liste. Maintenant, concernant l'invitation au Lycée, pour l'inauguration du gymnase, où est l'invitation ? L'avez-vous reçue ? Non, voilà encore une fois. »

M. RICHARD : « Vous parlez du gymnase du Lycée ? Ce n'est pas la mairie qui invitait. Le Lycée ne dépend pas de la mairie, ce n'est pas un « scoop ».

Mme GAOUYER : « Le Lycée a envoyé une invitation à la mairie pour l'ensemble du Conseil Municipal, alors, ensuite, on l'envoie à l'ensemble du Conseil Municipal, ce n'est pas une opération « hyper compliquée ». C'est ce qui nous a été dit parce que nous avons un membre qui y était sous une autre étiquette et on s'est étonné de notre absence. »

M. RICHARD : « On vérifiera comment était formulée l'invitation vis-à-vis de la municipalité. On ne va pas s'arrêter à des dires, « on m'a dit ».

Mme GAOUYER : « Bien Monsieur. Maintenant, je voudrais parler des commissions. Elles se réunissent quand excepté celles concernant le Théâtre et la Culture ? »

M. RICHARD : « Concernant le sport, je peux vous dire que la commission se réunit très fréquemment à travers des réunions où on met l'OMS, on met la commission et on travaille tous ensemble. Cela peut être gênant parce que si vous voulez, il n'y a que la commission qui travaille toute seule dans son coin. »

Mme BRIFFARD : « Il y a des sujets qui ne relèvent que de la commission, par exemple, les travaux ou autres, ça ne relève que de la commission. »

Mme GAOUYER : « Il y a des commissions auxquelles j'appartiens, j'ai été convoquée une fois en commission d'appel d'offres. Voilà le gros effort que j'ai fait depuis 1 an passé depuis que je suis Conseillère municipale de l'opposition. Maintenant, j'aimerais avoir la liste des personnels extérieurs qui ont été choisis par vous pour participer à la commission Théâtre. Ça devait nous être communiqué. »

Mme PETIT : « J'avoue humblement que je ne vous l'ai pas communiquée. La commission Théâtre s'est réunie 2 fois, elle est composée des membres faisant partie de la commission plus 3 personnes que j'ai choisies parce qu'elles étaient toutes les 3 abonnées à l'année au Théâtre. Voilà mon critère de choix, j'ai pensé que, en choisissant ces 3 personnes qui allaient toujours au Théâtre, j'avais probablement devant moi des gens qui étaient capables de jouer un rôle intéressant dans cette commission. Ils le jouent d'ailleurs. Certains sont vos amis Madame et donc, ça se passe bien. »

Mme GAOUYER : « Ce qui n'empêche que vous devez nous fournir la liste et c'est Monsieur le Maire qui va nous l'envoyer. »

Mme PETIT : « Je vais le faire. »

Mme GAOUYER : « Et ceci devrait être fait depuis un certain temps. On est des sous-produits. »

Mme PETIT : « Ce n'est pas la peine de nous énerver, je crois que nous sommes vous et moi suffisamment intelligentes pour garder tout notre calme. »

Mme GAOUYER : « Madame, il est possible de garder son calme quand on en n'est pas à réitérer. Ça a été évoqué par Michel BARBIER il y a 2 Conseils et vous avez dit « je vais vous la transmettre ».

Mme PETIT : « Je sais que vous l'avez. »

Mme GAOUYER : « Non je ne l'ai pas Madame. Vous devez nous transmettre par le biais de Monsieur le Maire la liste de ces personnalités. Et il y a les textes qui le prouvent. Maintenant, quand seront versées les subventions aux associations ? Quelles sont les modalités de versement parce que là, il y a une demande ? »

M. RICHARD : « Il y a une demande ? »

Mme GAOUYER : « Oui des moments où ce sera versé parce qu'ils sont tous en difficultés financières. »

M. RICHARD : « Tous ne se sont pas manifestés. Certaines associations se sont manifestées effectivement. Celles qui se sont manifestées, on leur a répondu donc les réponses ont été positives avec une date et un échelonnement qui leur a été donné. D'autres ne se sont pas manifestées du tout, quand il y a des conventions avec ces associations là, les conventions sont respectées. Et pour toutes les associations qui ont eu des subventions de l'ordre de 500 € voire moins, elles ont toutes été versées. »

Mme GAOUYER : « Parce que vous avez connaissance d'associations qui ont des difficultés, qui ont remercié de l'attribution des subventions qui ne figurent pas dans la liste là et qui s'inquiètent parce qu'elles ont des difficultés financières, donc elles vont devoir faire un emprunt en attendant. »

M. RICHARD : « Pourquoi elles ne nous contactent pas si c'est ça ? »

Mme GAOUYER : « Ils sont venus vous voir, ils vous ont dit... »

M. RICHARD : « Qui « ils ? »

Mme GAOUYER : « Je n'ai pas à donner de noms ici. »

M. RICHARD : « C'est trop facile. »

Mme GAOUYER : « C'est facile. Bien entendu. »

M. RICHARD : « Donc, ils ne sont pas venus. »

Mme GAOUYER : « Vous les avez reçus combien de fois. »

M. RICHARD : « J'ai reçu toutes les personnes qui m'ont sollicité. »

Mme GAOUYER : « Et derrière ça, vous avez fait les promesses de verser rapidement. »

M. RICHARD : « Dans certains cas oui, dans d'autres non mais comme je ne sais pas de qui vous parlez, je ne peux pas vous répondre précisément. »

Mme GAOUYER : « Alors donc, nous avons voté, il y a passé 1 mois, on est au 1<sup>er</sup> avril environ, on est 1 mois après, ils ont besoin de savoir quand arrive la subvention. Moi j'ai vu l'association précisément, il y en a une autre qui était à côté qui a dit « moi je n'en sais pas plus » donc il faudrait peut-être aussi créer de la transparence dans les difficultés. »

M. le MAIRE : « Temps que nous n'avons pas d'exemple, nous ne pouvons pas répondre. »

Mme PETIT : « On ne sait pas de qui vous parlez »

M. RICHARD : « On m'a dit », « on pense que. »

M. le MAIRE : « Renouveler notre demande, est-ce qu'on a des écrits ? Les écrits, Monsieur RICHARD vous l'a dit sont « on répond » soit on dit « non » soit on échelonne. »

M. RICHARD : « J'ai des écrits, il y a des gens qui m'appellent ou qui m'envoient des SMS, j'ai un certain nombre de demandes comme ça et il y a quelques personnes qui viennent me voir aussi. Donc toutes sans exception ont eu une réponse. »

Mme GAOUYER : « Vous reprenez votre « sans exception » s'il vous plaît. »

M. RICHARD : « Sans exception, elles ont toutes eu une réponse. »

Mme GAOUYER : « Elles ont eu une réponse sur la somme globale qui leur est attribuée mais dessus ne figurent pas les modalités de versement. »

M. RICHARD : « On applique les conventions, s'ils n'ont rien demandé, je ne sais pas toujours où ça en est mais s'ils m'avaient réclamé quelque chose, ils auraient eu une réponse et également des délais. »

M. le MAIRE : « S'il y a besoin de noms précis... »

Mme GAOUYER : « Je le dirai en aparté. »

M. le MAIRE : « Voilà. »

Mme GAOUYER : « Vu le nombre de fois où vous les avez reçus... »

M. RICHARD : « On dirait que vous êtes témoin de nos réunions. »

Mme BRIFFARD : « Madame PETIT, est-ce que vous avez des informations pour l'année par rapport au jumelage ? L'an dernier, nous avons reçu des allemands, cette année ? »

Mme PETIT : « L'année dernière, les français sont allés en Allemagne. Cette année, les allemands viennent en France. Cette année, c'est la municipalité qui est reçue fin août à HAAN. Je sais déjà qu'une réunion va bientôt avoir lieu à l'Ecole de musique avec Monsieur BARBIER. Il est fort question de recommencer l'échange de l'Ecole de musique EU-HAAN. J'y suis tout-à-fait prête. Cela se passe relativement bien. Je suis un peu déçue que le tournoi de Handball ait été annulé ou risque d'être annulé, et j'essaie désespérément de construire un week-end d'échange sportif entre les allemands et les français à la place de ce tournoi officiel. »

Mme BRIFFARD : « Donc, vous dites que la municipalité sera reçue à HAAN fin août, c'est bien ça ? »

Mme PETIT : « Il est fort question et Madame LANZEN m'a proposé plusieurs dates, on ne sait pas encore, il n'y a pas encore de réponse exacte mais ça pourrait être fin août. Ceci étant dit, j'ai reçu 2 messages qui me sont revenus de HAAN et je me demande si Madame LANZEN est encore à la mairie parce que ses messages ne me parviennent plus, je ne sais pas pourquoi. »

M. le MAIRE : « Je vous propose à présent de clore ce Conseil Municipal. Merci à tous. »

Fin de séance : 20H50

-----